



Affiliation F.F.F. : 500748
N°SIRET : 785 461 922 00029
Club Agréé Jeunesse et Sports
Club engagé dans le Programme Educatif Fédéral
Ecole de Foot Labellisée



Stade de Vanves

Section Football

Règlement intérieur

**Règlement complémentaire à celui de
L'Association Omnisports Stade de Vanves**

V1 – avril 2021



Liminaire

Les dirigeants, éducateurs et joueurs de la Section Football du Stade de Vanves s'engagent à construire un club dont les valeurs essentielles sont :

- Plaisir ;
- Respect ;
- Convivialité ;
- Esprit et travail d'équipe
- Dépassement de soi

Ainsi pour que le club puisse fonctionner dans les meilleures conditions, il est important que tous les acteurs de la vie du club acceptent de respecter quelques règles simples. C'est pourquoi tout licencié (ou le parent lorsqu'il est mineur) s'engage à prendre connaissance et respecter ce Règlement intérieur. Celui-ci est affiché en permanence dans le local de la Section football du Stade André Roche ainsi que sur le site internet du club.

Le présent Règlement intérieur est complémentaire à celui de L'Association Omnisports Stade de Vanves.

Chapitre 1 : Constitution – Objet - Composition

La Section Football du Stade de Vanves, est une section de l'Association omnisport du Stade de Vanves. Elle constitue un club affilié à la Fédération Française de Football (FFF) sous la référence 500748.

Elle s'administre selon les statuts de l'Association Stade de Vanves et le présent Règlement intérieur. La section s'engage par ailleurs à se conformer aux dispositions figurant dans les statuts et les règlements établis par la Fédération Française de Football et la Ligue dont elle dépend.

Le club peut être désigné par le nom « Section football du Stade de Vanves » ou « Stade de Vanves ».

La Section a pour objet d'organiser et de développer la pratique du football et de toutes activités liées à cette pratique : enseignement, entraînement et compétition. Ses moyens d'action sont :

- L'organisation des épreuves, compétitions, stages et manifestations sportives entrant dans le cadre de son activité, de séances d'entraînement et de préparation physique, de formations et de conférences ;



- La tenue de réunions et assemblées périodiques et toutes initiatives pouvant aider à la réalisation de son projet.

Article 1. Membres

La section se compose de membres actifs. Les membres actifs sont ceux qui participent aux activités de la Section et s'acquittent d'une cotisation annuelle.

Le nombre d'adhérents est éventuellement limité par le Bureau en fonction de la capacité d'accueil et des renouvellements d'adhésions.

Le Bureau se réserve la possibilité de refuser l'adhésion à toute personne si la capacité d'accueil ne le permet pas. Le refus d'adhésion sera motivé dans ce sens et notifié à la personne dont l'adhésion a été refusée.

Article 2 Adhésion, cotisation et licence

Tout joueur désirant pratiquer le football au stade de Vanves doit remplir une **fiche de renseignement**. Elle doit être établie lors de l'inscription ou du renouvellement et comporte tous les renseignements utiles concernant l'adhérent. Celui-ci s'engage à signaler tout changement à l'administration du club (adresse, téléphone...).

Par ailleurs, tout adhérent doit payer une **cotisation** qui couvre :

- Les frais de licence pris auprès de la Fédération Française de Football ;
- La participation aux frais de fonctionnement du club et aux équipements.

La licence est un document indispensable, qui permet au joueur de pratiquer le football et aux autres d'exercer des responsabilités au sein du club. Aucun joueur non licencié au club ne peut participer à un match. Dans le cas contraire, la responsabilité en incombera à l'éducateur et au responsable de la catégorie.

Lors d'une première demande de licence, le joueur devra fournir un certificat médical d'aptitude à pratiquer le football. Celui-ci devra être renouvelé tous les trois ans ou faire l'objet d'un questionnaire médical annuel.

La cotisation est due par tous les Membres adhérents quel que soit leur fonction ou leur statut dans le club. La validité de cette cotisation est du 1^{er} septembre au 15 juillet de l'année suivante. Cette cotisation est payable à l'inscription. Des facilités sont accordées le cas échéant (famille nombreuse...). Des paiements échelonnés sont possibles jusqu'au 30 Novembre dernier délai.



Tout adhérent n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra pas jouer en compétition après cette date.

Tout joueur muté ou désirant démissionner devra être à jour de sa cotisation. Dans le cas contraire, une opposition sera faite par le club. En cas de mutation, le club pourrait demander au joueur une partie des frais de mutation.

Tout joueur n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra renouveler la saison suivante qu'après avoir réglé sa cotisation due ainsi que celle de la nouvelle saison.

La cotisation, sauf cas exceptionnel (blessure, déménagement...) examiné par le Bureau (sur demande écrite et motivée), ne sera pas remboursée. En cas de remboursement certains frais fixes seront déduits du montant de la cotisation (par exemple : licence, équipements...).

Les montants des cotisations selon la nature de l'inscription (nouvelle inscription, renouvellement...) sont fixés annuellement par le Bureau, affichés au stade et publiés sur le site internet du club.

Article 3. Perte de la qualité de membre actif

La qualité de membre actif se perd par démission ou par radiation conformément aux statuts de l'Association Stade de Vanves.

Les membres qui n'ont pas acquitté leur cotisation à la date prévue sont considérés comme démissionnaires.

Le Bureau pourra décider d'avertir ou de suspendre provisoirement un adhérent, pour non-respect du règlement ; la décision doit être justifiée par écrit à l'adhérent. La suspension temporaire ne peut excéder trois mois. Le président du Stade de Vanves est informé des suspensions temporaires d'un adhérent.

Le Bureau a tous pouvoirs pour prononcer la suspension de l'un de ses membres à titre conservatoire dans l'attente de la saisine du comité directeur du Stade de Vanves qui devra statuer sur son cas. Cela peut être dans l'éventualité d'un refus d'acquitter sa cotisation ou du non-respect du présent règlement, des textes applicables au Stade de Vanves ou des règlements sportifs.

La radiation peut être prononcée pour motifs graves tels que :

- Vol ;
- Faits graves liés à la probité ou à l'éthique ;
- Etat d'ivresse à l'entraînement ou en compétition ;
- Insultes, violences ;



Affiliation F.F.F. : 500748
N°SIRET : 785 461 922 00029
Club Agréé Jeunesse et Sports
Club engagé dans le Programme Educatif Fédéral
Ecole de Foot Labellisée

- Dégradations volontaires de matériels et d'équipements ;
- Malhonnêteté entraînant des perturbations au sein de l'association ou pouvant porter atteinte à l'intégrité des mineurs ;
- Propos diffamatoires envers les dirigeants ;
- Détournements de fonds ou abus de confiance ;
- Usage de substances répréhensibles ;
- Non-respect des dispositions de l'article du joueur ou de l'éducateur selon les cas.

En cas de faute grave, le Président de la Section, après avis favorable du comité directeur du Stade de Vanves, peut signaler le fait au District, à la Ligue ou à la Fédération Française de Football (FFF) qui jugeront des suites à donner.



Chapitre 2 Administration et fonctionnement

Article 4. L'assemblée générale

L'assemblée générale des membres actifs de la section se réunit au moins une fois par an, de préférence en juin. Elle peut aussi se réunir sur demande d'au moins 10% des membres actifs composant l'assemblée générale.

L'assemblée générale est présidée par le président ou à défaut un membre élu du Bureau désigné par le président.

L'assemblée générale :

- Élit les membres du Bureau de la section, tous les quatre ans, au scrutin uninominal à la majorité relative. Le Bureau comprend de 3 à 6 membres ;
- Entend le rapport moral et le bilan sportif ;
- Approuve annuellement le montant des cotisations et des droits d'entrée, les comptes et le budget prévisionnel de la section ;
- Valide, sur demande du Bureau, les modifications du règlement intérieur ;
- Délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour.

En dehors du quorum, fixé à 10% des électeurs pour la section football, les conditions de vote de l'assemblée générale de la section football sont les mêmes que celle de l'assemblée générale du Stade de Vanves (Cf. Statuts du Stade de Vanves) :

- Sont éligibles les adhérents de la section football, éligibles au comité directeur du Stade de Vanves ;
- Sont électeurs les adhérents de la section football (ou leur tuteur légal), électeur à l'assemblée générale du Stade de Vanves ;
- Le vote par procuration est autorisé (maximum trois procurations par mandataire).

Les candidatures au Bureau sont adressées à la section. La liste des candidats, telle que connue, et les postes à pourvoir sont communiqués par voie d'affichage et par messagerie électronique en même temps que la convocation à l'assemblée générale de la section au minimum une semaine avant l'assemblée générale.

Article 5. Le Bureau



Le Bureau élit dans son sein à la majorité des membres présents, tous les 2 ans, une équipe composée à minima :

- D'un président ;
- D'un trésorier ;
- D'un secrétaire.

Les membres du Bureau ne peuvent recevoir de rétribution pour l'exercice de leurs fonctions, autre que le remboursement des frais occasionnés.

En cas de vacance, le Bureau peut pourvoir provisoirement au remplacement d'un de ses membres ; la prochaine Assemblée Générale Ordinaire effectue le remplacement définitif. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat du membre remplacé.

Le Bureau :

- Approuve la politique du président ;
- Approuve le règlement intérieur, il en identifie les évolutions importantes à soumettre au vote de l'assemblée générale ;
- Désigne le délégué auprès de la Ligue de football et du District des Hauts de Seine ;
- S'assure que les postes alloués à la section football au comité directeur du Stade de Vanves sont pourvus ;
- Prépare l'assemblée générale de la section et organise les votes de l'assemblée générale ;
- Désigne les membres des commissions souhaitées par le président, et désigne un président de commission pour chaque commission créée ;
- Valide le projet de budget ;
- Valide les recrutements des salariés permanents.
- Désigne le Manager Général et le responsable technique.

Le Bureau se réunit, à minima douze fois par an :

- Pour préparer l'assemblée générale ;
- Pour valider les comptes de la section de l'année écoulée ;
- Après une assemblée générale électorale, pour élire le président, les membres du bureau et des différentes commissions ;
- pour préparer la saison sportive et définir les objectifs sportifs avec le responsable technique et manager général ;
- pour valider le projet de budget.

La présence de la moitié au moins de ses membres est nécessaire pour la validation des délibérations qui sont prises à la majorité des membres présents ; le vote par



procuration n'est pas admis. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Les délibérations du Bureau font l'objet d'un compte rendu, établi par le secrétaire, soumis à l'approbation de l'ensemble des membres présents avant diffusion par voie d'affichage au club.

Le Bureau et les éventuelles commissions peuvent appeler à siéger parmi eux toutes personnes dont la présence paraît utile (capitaine des équipes, enseignants, etc.), avec voix consultative.

Article 6. Le président

Le président, dans le respect des avis du Bureau :

- Etablit la politique de la section ;
- Représente la section dans tous les actes de la vie civile : engagement de dépense, recrutement de salariés, relations avec la direction du Stade de Vanves, la Mairie, le service des sports, relations avec les adhérents, contentieux, avec les instances fédérales et sportives, etc...
- Décide de l'engagement des équipes dans les différentes compétitions ;
- S'assure de la mise en œuvre des actions, en conformité avec la politique générale présentée au Bureau, ;
- prend toute mesure pour assurer le bon fonctionnement de la section.

Article 7. Le trésorier

Le trésorier, dans le respect des instructions données par le président et des règles établies par le Stade de Vanves :

- Assure l'interface avec le trésorier et le comptable du Stade de Vanves ;
- Etablit les formulaires de dépenses et de recettes ;
- Etablit le budget prévisionnel annuel ;
- Etablit le bilan financier annuel de la section, sur la base des informations transmises par le Stade de Vanves ;
- Rend compte au Bureau et à l'Assemblée Générale.

Article 8. Le secrétaire



Le secrétaire établit les comptes-rendus des réunions.

Article 9. Les commissions

Des commissions thématiques peuvent être constituées, y compris avec des membres non élus au Bureau. Le président de chaque commission, désigné par le Bureau, est responsable des convocations, des ordres du jour et des éventuels comptes-rendus. Ses attributions sont spécifiées par le président de la section.

Les commissions ont un rôle consultatif ; les décisions finales sont prises par le Bureau, et, s'il s'agit d'affaires courantes, par le président.

Sauf cas particulier, une commission ne peut comporter plus de la moitié des membres du Bureau.

Le président de la section est informé des dates des réunions des commissions en même temps que les membres de la commission.

Les comptes-rendus des commissions sont transmis à tous les membres du Bureau, après avis favorable du président de la section.

Article 10. Démission du Bureau

Pour démissionner, un membre élu du Bureau doit en informer le président, par courrier signé remis en main propre.

Un membre du Bureau absent à six comités consécutifs, pourra être déclaré démissionnaire par le Bureau ; ce point devra être mis à l'ordre du jour du comité décisionnaire.

Si le Bureau comprend moins de 3 membres à l'issue de démissions, des élections sont organisées par le Stade de Vanves, dans un délai de moins d'un mois. La période de gestion transitoire est alors confiée au Stade de Vanves. Il est aussi possible dans cette situation, en accord avec le Stade de Vanves, de coopter des nouveaux membres du bureau par les membres présents, dans l'attente de l'organisation des élections par le Stade de Vanves.



Chapitre 3 Pratique du football au Stade de Vanves : « je m'entraîne pour progresser »

Article 11. Le joueur

Tout joueur adhérent au club doit faire preuve d'un bon état d'esprit et ce, dans le respect des règles élémentaires de la vie associative, de l'éthique sportive et par conséquent est tenu :

- De faire preuve de respect et de politesse envers les éducateurs, les dirigeants, ses partenaires, ses adversaires, spectateurs, parents, arbitres... ;
- De ne jamais commettre de vols, ne jamais se battre, ni être à l'origine de conflits, et ne pas être instigateur de problèmes. Tout joueur s'engage à ne jamais commettre de dégradations volontaires à Vanves et à l'extérieur, et ce à l'encontre de quiconque ;
- De se tenir informé des convocations, horaires des entraînements et matchs ainsi que des lieux de rendez-vous ;
- D'être présent aux entraînements et honorer les convocations aux matchs ;
- De porter une tenue adaptée à la pratique du football : chaussures de foot, protège-tibias, short et ne doit pas constituer de danger pour lui, ses coéquipiers (montres, bagues, bracelets) ;
- Il doit prévenir (sauf cas particulier) au moins 48h à l'avance ses dirigeants ou l'éducateur en cas d'empêchement pour entraînements ou matchs ;
- Accepter les décisions prises par l'entraîneur et les dirigeants ;
- Respecter le matériel et locaux du club ainsi que ceux des autres clubs ;
- Participer à la mise en place et retrait pour rangement du matériel lors des entraînements ;
- S'impliquer dans la vie du club ;
- Respecter les adversaires et les arbitres et éviter toute violence verbale ou physique sur le terrain ou en dehors du terrain ;
- Respecter la charte du joueur de football du Stade de Vanves annexée au présent règlement intérieur.

Article 12. L'entraîneur / éducateur



Il a pour tâche la préparation à la pratique du football à tous les niveaux et sous tous les aspects :

- Préparation physique, formation technique et tactique, éducation morale et sociale des joueurs, veiller à l'épanouissement de chacun et sa bonne intégration dans le groupe ;
- Choisi par le responsable technique et le responsable de catégorie pour ses compétences pédagogiques et qualités humaines, il a toute autorité en matière de choix technique, tactique, composition et direction de l'équipe qu'il entraîne ;
- Il est, par son attitude, un exemple pour ses joueurs : un groupe est toujours à l'image de celui ou celle qui l'anime ;
- Il doit être présent au stade avant l'arrivée des joueurs afin de préparer et mettre en place les exercices d'entraînements ;
- Il doit veiller à l'équipement des joueurs (protège-tibias, chaussures adaptées...), présenter le contenu de sa séance et donner des explications simples et imagées. Le cas échéant il doit démontrer ou faire démontrer les exercices, jeux ou mises en situation ;
- Lors de l'animation de la séance, il doit corriger, encourager et valoriser les réussites ;
- Il doit respecter et faire respecter le matériel et installations mis à sa disposition et en assure avec son groupe, nettoyage et rangement à la fin de chaque séance ;
- Avant de quitter le stade, il contrôle que les locaux sont propres, bien fermés et que le terrain et ses abords sont nettoyés, des poubelles étant à disposition sur le site à cet effet ;
- Il communique aux joueurs au minimum 48h à l'avance la composition de son équipe, le lieu et heure de rendez-vous pour le match et explique à son groupe les raisons de ses choix ;
- Enfin, et selon ses disponibilités, il participe aux réunions du Bureau auxquelles il pourrait être convié.
- Les entraîneurs sont tenus de se rencontrer au minimum 1 fois par an pour échanger leurs expériences pratiques afin de contribuer à consolider le projet sportif du club et la progression des joueurs.
- Respecter les adversaires et les arbitres et éviter toute violence verbale ou physique sur le terrain ou en dehors du terrain ;
- Respecter la charte de l'éducateur de football du Stade de Vanves annexée au présent règlement intérieur.
- Eviter tout harcèlement moral ou sexuel envers les licenciés, les éducateurs, les dirigeants ou les parents des licenciés.

Article 13. Le Responsable de catégorie



Le responsable de catégorie assure la coordination des équipes dépendantes de la catégorie dont il a la charge, sous la supervision du Responsable technique. A ce titre, il doit s'assurer :

- Que les entraînements et les matchs des équipes concernées sont réalisés en cohérence avec les objectifs définis en début de saison et déclinés au niveau des éducateurs concernés ;
- D'une gestion homogène des joueurs de l'ensemble de la catégorie. Il s'assure de l'assiduité et du bon comportement des éducateurs et rend compte régulièrement au responsable technique et au Bureau.
- Des obligations de communication sur les supports du club concernant la catégorie dont il a la charge.
- Il est le garant de l'assiduité des éducateurs de la catégorie dont il a la charge.
- Il informe par ailleurs le responsable technique et le Bureau de l'attention à porter à certains joueurs de l'effectif dont il a la charge. Il n'entreprend aucune démarche individuelle s'agissant de sollicitations extérieures auprès de joueurs de l'effectif dont il a la charge sans échange préalable avec le responsable technique et le Bureau.

Article 14. Le Responsable technique

Il est désigné par le Bureau.

Il chargé de la définition et de la mise en œuvre de la politique sportive, il coordonne les catégories, et est en charge du management des responsables de catégories et des éducateurs.

Il est chargé du fonctionnement interne au club (du matériel aux joueurs). Il propose au Bureau les nominations des éducateurs pour chaque catégorie puis assure, avec les responsables de catégories, leur encadrement. Il propose le plan d'action technique du Club au Bureau (planification annuelle des entraînements, formation des éducateurs...) puis assure sa mise en place et son suivi après adoption.

Il représente, avec le Président, le Club sur le plan technique auprès des instances départementales, régionales et fédérales. Il supervise le bon fonctionnement de l'activité sportive (respect des plannings, vacations, stages...) y compris en ce qui concerne la section sportive. Il assure une information permanente auprès des membres du Bureau de la situation sportive des équipes engagées en championnat. Il est en relation privilégiée avec le Manager général.

Article 15. Le Manager général



Il est désigné par le Bureau, sur proposition du responsable technique.

Le Manager général a la charge du volet « exécutif » de la politique définie par le Bureau et des responsabilités qui en découlent. Il intervient dans le développement stratégique mais aussi opérationnel du club. Il participe, avec le Bureau à la définition stratégique du club et se voit responsable de son application. Il intervient dans des domaines très variés et peut être chargé de différentes missions par le Bureau.

Il a en charge le relationnel avec tous les acteurs inhérents au club et à l'extérieur en coordination avec le Bureau. Cela peut être les partenaires privés (sponsors, mécènes...), les partenaires publics permettant l'obtention de subventions (ministère des Sports, différentes collectivités territoriales) ou encore les différentes fédérations et autres comités. Il se charge de développer et optimiser l'organisation du club. Il est aussi capable de piloter et de monter des projets. Il intervient dans le domaine de l'ingénierie et de l'événementiel (organisation des stages, tournois...). Le Manager général doit rendre des comptes au Bureau, c'est pourquoi il rédige régulièrement différents reportings et participe à de nombreuses réunions.

Article 16. Les parents (représentants légaux pour les mineurs)

Les parents sont invités à :

- Prendre connaissance du règlement intérieur du Stade de Vanves qu'ils doivent respecter et faire respecter par leurs enfants ;
- Les accompagner (ou les faire accompagner par un représentant par eux, désigné) sur les lieux des entraînements et matchs ;
- S'assurer, avant de les quitter, que l'encadrement du club est bien présent ;
- Respecter les heures de début et fin d'entraînements et matchs, prévenir le dirigeant ou l'animateur en cas d'absence ou de retard. En dehors des horaires fixés par l'encadrement du Stade de Vanves, la responsabilité du club n'est pas engagée ;
- En cas de retard les parents doivent préciser à l'enfant de les attendre dans l'enceinte du stade.
- Pour les rencontres à l'extérieur, accompagner l'équipe chaque fois que possible et participer autant que faire se peut au transport des joueurs ;
- Equiper les enfants d'une tenue vestimentaire de rechange d'après match y compris les chaussures ; et les équiper de manière adaptée à la météo et à la saison ;
- Après les rencontres, les accompagnateurs peuvent refuser de prendre dans leur véhicule des enfants en tenue de match et portant leurs chaussures à crampons.



- En cas d'absence pour un match (et sauf cas particulier) prévenir le dirigeant ou l'éducateur 48h à l'avance.
- Ne pas intervenir avant, pendant et après les matchs dans la prise de décision des responsables du club.

Enfin la présence des parents (ou tuteurs) aux entraînements et match est vivement souhaitée tant cela valorise et motive l'enfant s'il sent l'intérêt qu'ils portent à son activité.

Chapitre 4 Règles de vie au Stade de Vanves

Le Club évolue sur le Stade municipal André Roche mis gracieusement à la disposition du Stade de Vanves par la Municipalité.

Article 17. Les entraînements

La participation aux entraînements est obligatoire pour être convoqué aux matchs. Les joueurs se doivent d'arriver 5 à 10 minutes avant le début de la séance afin d'être prêts pour l'heure fixée.

Tenue sportive de footballeur obligatoire et vêtements de rechanges.

Des lavabos, douches et sanitaires sont à disposition dans les vestiaires.

Tout joueur ayant un empêchement doit avertir l'entraîneur dans les meilleurs délais.

En cas d'annulation de la séance, l'entraîneur est tenu d'avertir tous les joueurs ou parents.

La participation de tous pour le rangement du matériel, nettoyage des locaux et abords du terrain est obligatoire. Les parents (ou leurs représentants) sont tenus de reprendre leurs enfants à l'heure de fin de séance fixée.

Article 18. Les matchs

Chaque joueur doit respecter l'heure de rendez-vous fixée, et doit avoir son équipement complet aux couleurs du Stade de Vanves et propre de footballeur. Les maillots sont remis au début de la rencontre.



La tenue, en particulier les crampons des chaussures ne doivent pas représenter de danger pour ses équipiers et adversaires.

Le port de montres, bagues, chainettes, boucles d'oreilles, bracelets ... est formellement interdit lors de la pratique du football.

Tout joueur, dirigeant et entraîneur doivent respecter les décisions de l'arbitre, et garder une attitude irréprochable vis-à-vis de tous (partenaires, adversaires, dirigeants, animateurs, parents et spectateurs).

Tout joueur averti par un carton jaune et expulsé par un carton rouge, suite à un comportement anti-sportif et contraire à l'éthique du Stade de Vanves et nuisant de ce fait à son image fera l'objet d'une sanction.

A la fin de la rencontre, les joueurs sont tenus de rendre les maillots pour lavage.

Article 19. Les vestiaires

Les joueurs ont l'obligation de respecter les locaux du club ou des clubs adverses mis à leur disposition.

Tout acte de dégradation volontaire ou de vandalisme implique la pleine responsabilité de son (ou ses) auteurs et sera suivi d'une sanction pouvant aller jusqu'à la radiation du club suivie d'éventuelles poursuites.

Il est impératif de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires lors des entraînements et matchs.

Le club décline toute responsabilité en cas de vol.

Il est interdit de fumer et boire de l'alcool dans les vestiaires.

Enfin les vestiaires doivent être laissés aussi propres que possible.

Article 20. Esprit sportif et fairplay

En toutes circonstances, tout membre du Stade de Vanves en est le représentant et véhicule l'image du club. Conscient de cela, il lui appartient d'avoir une tenue et un comportement irréprochable.

Conformément au contenu du présent règlement, il est dans l'obligation de respecter l'arbitre et ses décisions, ses équipiers, adversaires, entraîneurs, dirigeants et faire



preuve de fair-play en toutes circonstances y compris en cas de défaite, sachant privilégier la qualité du jeu et le plaisir à l'enjeu.

Tout membre du Stade de Vanves ayant un comportement allant à l'encontre de ces principes s'expose à des sanctions disciplinaires pouvant aller du simple avertissement à la radiation du club.

Le respect de soi commence par le respect des autres !

Article 21. Discipline

La discipline d'un groupe commence par l'auto-discipline de chacun de ses membres.

Tout comportement ou acte d'indiscipline sont sujet à sanctions.

La commission de discipline du Stade de Vanves (Section Football) se compose :

- Au minimum d'un membre du Bureau dont le Président (ou toute personne le représentant) ;
- Du responsable technique et du responsable de catégorie ainsi que l'entraîneur de l'équipe dans laquelle évolue le joueur ;
- Si besoin du/des témoins des écarts observés.

La commission a toute compétence pour statuer envers tout manquement aux dispositions générales ou particulières prévues dans le présent règlement.

Elle peut se réunir à tout moment pour juger au cas par cas en présence du ou des intéressés pouvant eux aussi se faire assister de témoins.

Les décisions de la commission de discipline sont immédiatement applicables, allant du « non lieu » à « la radiation du club du ou des fautifs ».

Article 22. Sanctions

Le Stade de Vanves distingue deux types de fautes, selon la gravité :

- Fautes à caractère mineur avec sanction verbale immédiate et le plus souvent donnée par l'entraîneur, suite à un défaut de comportement. Par exemple, à l'entraînement, faire des tours de terrain, exclusion temporaire, rangement du matériel ou autres ... Et en match, renvoi au vestiaire et remplacement du joueur fautif ;



- Fautes à caractère majeur relevant de la commission de discipline. Celles-ci nuisent à l'image du club et à son éthique sportive. Il peut s'agir
 - o Du non-respect des sanctions verbales ;
 - o Contestation grave des décisions d'arbitre et non-respect de ce dernier ;
 - o Comportement grossier, insultant ou raciste ;
 - o Vol et dégradation volontaire du matériel et d'installations ;
 - o Etat d'alcoolisé à l'entraînement ou en match ;
 - o Usage de stupéfiants dans toutes enceintes sportives ;
 - o Actes de violence volontaires sur tous stades et tout autre geste contraire à l'esprit sportif.

Les sanctions possibles encourues :

- Travaux d'intérêt général au profit du club ;
- Arbitrage de matchs de jeunes ou faire l'arbitre de touche ;
- Participer à l'encadrement /entraînement des enfants de l'école de football ;
- Mise en demeure de remettre en état ou de remplacer le matériel endommagé ;
- Suspension pour un ou plusieurs matchs ;
- Exclusion temporaire du club ;
- Radiation définitive avec risque de poursuites en cas de délit grave à l'image (en aucun cas la licence sera remboursée par le club)

Article 23. Vie extra sportive du club

La vie du club ne s'arrête pas aux entraînements et matchs. Pour permettre au Stade de Vanves de se développer en s'appuyant sur son projet de club formateur et respecté pour ses valeurs éducatives et conviviales, il est indispensable que chacun de ses membres (dirigeants, joueurs, entraîneurs) ainsi que les parents participent autant que possible aux différentes manifestations que propose le club en cours de saison.

Article 24. Accès au stade

Sauf autorisation de la municipalité, l'accès aux terrains et locaux est interdit en dehors des heures d'entraînement, match et autres manifestations du club. De ce fait, le Stade de Vanves dégage sa responsabilité en cas d'incidents, accidents ou autres survenant en dehors de ses plages d'occupations.



Affiliation F.F.F. : 500748
N°SIRET : 785 461 922 00029
Club Agréé Jeunesse et Sports
Club engagé dans le Programme Educatif Fédéral
Ecole de Foot Labellisée

Article 25. Transports

Tout licencié ou son tuteur doit contribuer aux transports des joueurs lors des déplacements extérieurs.

Par le présent règlement, les parents ou le tuteur d'un licencié mineur accepte que ce dernier puisse être transporté par un tiers dans le cadre des diverses activités du club.

Par ailleurs, le Stade de Vanves demande à chaque utilisateur de son véhicule personnel pour le transport de joueurs, de certifier que son assurance couvre bien les personnes transportées.



CHARTE DU JOUEUR DE FOOTBALL DU STADE DE VANVES

L'image d'un club passe par le bon comportement de ses joueurs. C'est pour cela que je m'engage à respecter la charte ci-dessous :

Je soussigné,, joueur Stade de Vanves, m'engage à :

1. Respecter les règlements, ne jamais chercher à les enfreindre délibérément.
2. Je règle ma cotisation de licence, en début de saison, afin de ne pas mettre le club en mauvaise situation financière (au plus tard fin novembre).
3. Respecter l'horaire des entraînements ainsi que le rendez-vous le jour de match.
4. Pour toute absence entraînement ou match je préviens l'entraîneur ou le dirigeant.
5. Respecter l'arbitre, accepter toutes ses décisions.
6. Reconnaître dignement la supériorité de l'adversaire dans la défaite.
7. Accueillir la victoire avec modestie, sans vouloir ridiculiser l'adversaire.
8. Refuser de gagner par des moyens illégaux ou par tricherie.
9. Rester maître de soi, refuser la violence physique ou verbale, être généreux et tolérant.
10. Je signe une licence pour jouer dans un club et j'accepte de ne pas être titulaire à chaque match ;
11. Respecter les arbitres, et les joueurs adverses, lorsque j'assiste à un match en spectateur.
12. Respecter le matériel mis à ma disposition à domicile comme à l'extérieur.
13. Respecter mon entraîneur, toutes ses décisions, j'en discute avec lui si j'ai un problème.
14. Lors des entraînements, je ne critique pas et ne hurle pas sur mes coéquipiers, sous peine de suspension de l'entraînement.
15. Discipline:

Les faits suivants peuvent être considérés comme faute grave conduisant à une radiation de l'association (après passage devant la commission de discipline interne)

- ° Non-respect de l'intégrité des individus, violence verbale ou physique.....
- ° Introduction dans l'enceinte de l'association de substances illicites....
- ° Dégradation des structures internes ou externe.



Affiliation F.F.F. : 500748
N°SIRET : 785 461 922 00029
Club Agréé Jeunesse et Sports
Club engagé dans le Programme Educatif Fédéral
Ecole de Foot Labellisée

° Vols à l'intérieur de l'association ou à l'extérieur.

° Non-respect des arbitres, entraîneurs ou bénévoles.

16. Participer aux manifestations organisées pour mon club.

17. Aider la section jeunes pour arbitrer ou coacher si celle-ci a besoin de moi, en fonction de mon emploi du temps.

Vanves, le .../ ... /

Signature du joueur ou de son représentant légal



CHARTRE DE BONNE CONDUITE DES EDUCATEURS DE FOOTBALL
DU STADE DE VANVES

1. J'arrive à l'avance pour préparer la séance afin que tout soit prêt lorsque les licenciés arrivent.
2. Je suis en tenue de sport.
3. J'informe les parents des horaires et lieux des séances à l'avance.
4. Je suis disponible et à l'écoute des parents qui ont besoin d'informations.
5. Je ne fume pas et ne bois pas aux abords des terrains, ni pour les entraînements ni pour les matchs.
6. Je suis calme, j'encourage et je valorise, je reste au bord du terrain lors des matchs.
7. J'ai un comportement exemplaire, je véhicule l'image, le sérieux et les valeurs du club.
8. J'enseigne les règles de vie, je suis vigilant aux discriminations et aux tricheries.
9. Je range le matériel, et je quitte les vestiaires propres, fermés et éteints.
10. Je suis vigilant au départ de mes joueurs.
11. Je donne un temps de jeu équitable à tous les joueurs et je les encourage pour progresser
12. J'accueille et salue les parents et équipes adverses
13. J'évite le harcèlement de toute nature envers les joueurs, dirigeants, parents ou bénévoles.

Vanves, le .../ ... /

Signature de l'éducateur